

## **LES HOTELS BAVEREZ**

Société Anonyme au Capital de € 10 127 050

Siège social : 2, Place des Pyramides 75001 PARIS

572 158 558 RCS PARIS

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2014**

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société LES HOTELS BAVEREZ, sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte à l'Hôtel RAPHAEL PARIS, 17 avenue Kléber 75116 Paris, le 16 juin 2014 à 10 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### **A caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention,
- Renouvellement de Monsieur Yves LASCOMBES DE LAROUSSILHE en qualité d'administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

##### **A caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
  - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
  - Modification de l'article 13-3 des statuts relatifs au droit de vote des usufruitiers et nus propriétaires,
  - Pouvoirs pour les formalités.
-

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- prendre part à cette assemblée ;
- s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Pour être admis à cette assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 11 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris.

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 11 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES CEDEX 3

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier ou la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion.
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation. Les votes par correspondance devront parvenir à la Société ou à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le 13 juin 2014.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
- Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site de la Société à compter de la convocation.

En cas d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par des actionnaires, ces derniers devront transmettre à la société une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le 10 juin 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par fax au numéro suivant : +33 (0)1 42 60 43 34. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **Le Conseil d'Administration**